

MICRO ET PETITES ENTREPRISES RURALES

Quand le partage des risques garantit l'accès durable au crédit

Ahmed Hady Seydi, Email : ameth_hady@hotmail.com

Ibrahima Sory Diallo, Email : sori02ibrahima@yahoo.fr

La caution solidaire, couplée au partage des risques, facilite l'accès durable des entrepreneurs ruraux à des services financiers adaptés et garantit la sécurité du portefeuille de prêts constitué. Dans l'expérience sénégalaise du Service d'Appui à la Finance rurale (SAFIR) du PROMER, près de 700 micro-entrepreneurs ruraux, de Tambacounda et de Thiénaba (région de Thiès), ont bénéficié de l'accès au financement pour quelque 58 millions de francs CFA. Le taux de remboursement, de plus de 98%, montre la bonne santé du portefeuille.

Dans les régions de Tambacounda et de Thiès, au Sénégal, les micro et petites entreprises rurales (MPER) sont caractérisées par la faiblesse de leur patrimoine (biens meubles, biens immobiliers, etc.). Bien qu'assistées par le PROMER, le Projet de Promotion de l'Entreprenariat rural, elles accèdent difficilement aux crédits d'investissement et aux fonds de roulement des institutions financières, deux leviers pourtant indispensables à leur développement. Pour ces institutions, en effet, l'absence ou la rareté de garanties matérielles implique des risques financiers élevés.

C'est pourquoi le Service d'Appui à la Finance rurale (SAFIR), une composante du PROMER, a initié des stratégies pour résoudre cette question. Le but est, entre autres, de favoriser une relation durable, fondée sur la sécurité, la confiance et le partenariat. Pour permettre l'accès des micro et petites entreprises au financement, le SAFIR s'appuie sur son partenariat avec cinq systèmes financiers décentralisés (SFD) bénéficiaires d'une ligne de crédit d'un milliard de francs CFA de la BOAD. Ces SFD – l'UIMCEC, l'URMECS, la CAURIE-MF, le CPS/ASACASE et la MEC Dimbalante –, en raison de leur proximité et de leur flexibilité, constituent en outre les domiciles financiers les mieux indiqués pour les micro et petites entreprises rurales.

Le partenariat SFD/MPER, avec l'implication du PROMER, s'appuie sur une vision commune où, grâce à un partage concerté des risques financiers, chaque partie milite pour un accès sécurisé et durable au financement. A la base de cette démarche, les MPER se sont constituées en groupes homogènes et solidaires pour être des interlocuteurs crédibles face aux SFD. Le partenariat tripartite qui en découle – entre les groupes de MPER, les SFD et le PROMER – pose les jalons d'un partage des risques guidé par la responsabilité que chaque partie assume dans une perspective de sécurisation des prêts.

Il y a ici de réelles innovations qu'illustrent, d'une part, les termes de la participation de chacune des trois parties au risque global et, d'autre part, la responsabilité individuelle des MPER à la sécurisation des prêts. Les notions de « caution solidaire » et de « partage des risques », telles que circonscrites dans les conventions signées (SFD/PROMER et Groupe de Caution

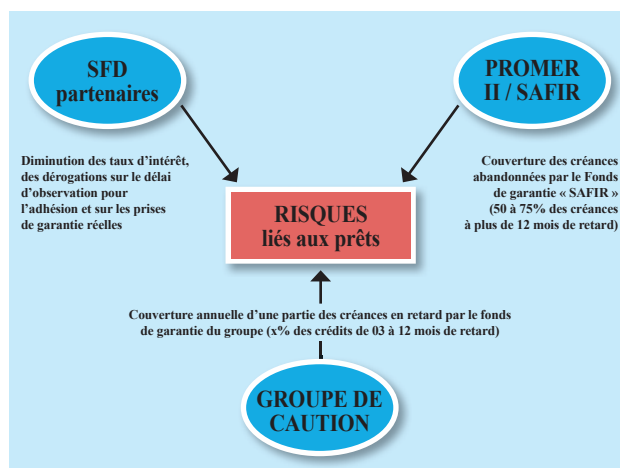
des MPER/SFD), marquent une véritable avancée dans le financement des micro et petites entreprises rurales. L'objectif est de faciliter l'accès durable des entrepreneurs ruraux à des services financiers adaptés et de garantir la sécurité du portefeuille de prêts constitué.

En quoi consiste cette stratégie du partage des risques et en quoi facilite-t-elle l'accès au crédit ? Ce document tente de répondre à ces questions dans une première partie. Il fait ensuite l'économie des conventions mises en œuvre en mettant l'accent sur l'expérience des boulangers traditionnels de la région de Tambacounda. Enfin, les points positifs et les limites révélés lors de la mise en œuvre des conventions sont passés en revue pour en tirer des enseignements.

Trois acteurs pour un partenariat

Le partage des risques est une stratégie globale dans laquelle chaque acteur tient un rôle bien déterminé. La réussite de sa mise en œuvre dépend de la définition de certains préalables qui en constituent les principes de base (identification des acteurs, constitution des groupes de caution).

Trois acteurs principaux interviennent, autour d'un partenariat, dans les conventions mises en œuvre. Ce sont le PROMER, le SFD partenaire du SAFIR et le groupe de caution.



Avec ses différentes composantes, ses prestataires de services non financiers et ses partenaires techniques et financiers, le **PROMER** met à la disposition des bénéficiaires des appuis pour un renforcement de leurs capacités. Il a mis en place un fonds de garantie chargé de couvrir 50 à 75% des créances irrécouvrables (prêts à plus de 12 mois de retard de remboursement) issues du portefeuille constitué grâce à la ligne de crédit de la BOAD.

Les **SFD**, partenaires du PROMER – actuellement l’UIMCEC et l’URMECS –, bénéficient d’un appui financier grâce à la ligne de crédit. Ce sont les domiciles financiers du groupe de caution avec lequel ils signent une convention de partenariat. Ils instruisent les dossiers de financement, accordent les prêts et en assurent le suivi. Ils gèrent aussi les fonds logés dans leurs comptes. Par ailleurs, dans le cadre du partage des risques, les SFD accordent au groupe de caution des dérogations sur certaines dispositions qui constituent de réels blocages à l’accès au prêt : le délai d’attente obligatoire, le taux d’intérêt, la prise de garantie, etc.

Troisième acteur, le **groupe de caution** réunit des micro et petites entreprises rurales bénéficiaires du PROMER. Elles sont clientes des systèmes financiers décentralisés partenaires du projet. Le groupe de caution, dont les conditions de mise en place sont définies ci-après, apporte sa caution solidaire à la MPER débitrice. Il est représenté par un bureau signataire de la convention avec le SFD. Le bureau agréé les requêtes de financement émises par les MPER et appuie les SFD dans le recouvrement des prêts en retard.

Le groupe de caution établit une charte d’adhésion aux MPER, définit des modalités de cautionnement solidaire et mobilise un fonds de garantie destiné à couvrir une partie des créances malsaines du portefeuille (le niveau de couverture sera défini dans la convention qui lie le groupe au SFD).

Caution et garantie

Partout dans le monde, le cautionnement solidaire a permis à des populations défavorisées d’avoir accès à des services financiers. Dans les expériences de Tambacounda et de Thiès, le groupe de caution est fondé sur le principe du cautionnement solidaire. Celui-ci est une réponse au manque de biens réels à offrir comme garantie, aux coûts de transaction liés à la mise en place du financement et aux risques élevés des prêts, trois facteurs principaux qui expliquent l’exclusion des pauvres du marché financier.

En effet, les institutions financières ont toujours trouvé le financement des démunis incompatible avec leur exigence de viabilité. Se basant sur le principe de la solidarité et de l’aide réciproque, le cautionnement solidaire a rapproché les institutions financières et leurs clients pauvres. Il a été une alternative à l’absence de biens réels à constituer en garantie pour sécuriser les financements. C’est en quelque sorte le moyen trouvé par les institutions de micro-finance pour instaurer la confiance entre elles et leur clientèle pauvre.

A la base du cautionnement solidaire, il y a un groupe homogène et organisé. Dans ce noyau, la connaissance personnelle et réciproque des membres est un élément central. Les dettes contractées par un membre, dans le cadre du cautionnement solidaire, relèvent de la responsabilité morale de l’ensemble du

groupe qui exerce une pression sociale sur le bénéficiaire du prêt. Mais, pour être efficace, le cautionnement solidaire implique la possibilité de pénalités financières en cas de défaillance dans le remboursement des prêts. C’est la raison d’être du fonds de garantie mis en place constitué par les membres. Moyen du partage des risques détenu par le groupe de caution, il est destiné à couvrir une partie des créances malsaines.

Si les fonds de garantie sont souvent considérés comme des réserves d’argent démobilisatrices – les cas de dilapidation de ces fonds sont monnaie courante –, il est admis que leur bon fonctionnement nécessite qu’ils s’inscrivent dans le cadre d’une convention qui suggère une gestion cohérente, transparente et collégiale. Le fonds, ainsi constitué en compte à terme, sera mobilisé selon des modalités définies dans la convention ; celle-ci fixe, en outre, le taux d’intérêt et les types de crédits qui y seront adossés.



Instrument de sécurisation

Dans le sud-est du Sénégal, la stratégie du partage des risques, initié par le groupe de caution des membres de l’organisation professionnelle des boulangers traditionnels de la région de Tambacounda, a été une réponse à la crise qui l’opposait à une institution financière, l’UIMCEC. Suite au mauvais dénouement d’un financement collectif octroyé en août 2007, les relations entre l’institution et l’organisation professionnelle s’étaient fortement détériorées : les 7 millions de francs CFA, qui ont servi au financement de 42 micro et petites entreprises rurales, ont été remboursés avec plus de douze mois de retard, après avoir été basculés en créances abandonnées.

Cette situation, après sa régularisation, a amené le SAFIR, à inviter les différentes parties – organisation professionnelle, institution financière et antenne Sud du PROMER – à s’asseoir autour d’une table pour réfléchir sur les causes d’une telle déconvenue. Globalement, les défaillances étaient imputables à un vaste détournement de l’objet du prêt et à un suivi inapproprié des débiteurs. Il fallait rapidement remédier à cette situation afin de permettre aux micro et petites entreprises rurales d’accéder au financement pour mener à bien leurs activités.

L’institution financière n’était plus dans les dispositions de reconduire des financements dans les mêmes conditions que précédemment – chat échaudé craint l’eau froide, dit l’adage. Le SAFIR, dont l’objectif est de faciliter l’accès durable des MPER aux services financiers, proposa alors une solution

: le **partage des risques** entre l'institution, l'organisation professionnelle et le PROMER. Le fonds de garantie, issu de la ligne de crédit de la BOAD, allait servir d'instrument de sécurisation des prêts. Cette démarche, inédite, marquait une rupture totale avec ce qui existait auparavant.

La participation de l'organisation professionnelle au risque encouru par les financements à venir supposait l'organisation de ses membres en groupe de caution. Les financements se feraient donc dans le cadre d'une convention signée entre l'institution financière et le groupe de caution. Cette convention définissait les dispositions spécifiques de mise en place et de gestion du prêt.

Au-delà des conditions liées à la notion de cautionnement solidaire qui le fonde, la constitution du groupe de caution des boulangers de la région de Tambacounda a respecté des dispositions bien précises. Le groupe a procédé à l'ouverture d'un compte collectif auprès de l'UIMCEC et exhorté les MPER membres à en faire autant. Un fonds de garantie y a été logé avec la participation de chaque MPER. La mobilisation du fonds de garantie, qui répond aux dispositions définies dans la convention signée par les deux parties, se fera selon le niveau d'engagement des MPER. Le groupe apporte sa caution morale aux débiteurs. La convention « Groupe de caution/SFD » qui intègre la convention « Refinancement/Fonds de garantie » lie le PROMER avec l'institution financière.

Un certain nombre de conditions sont nécessaires pour l'accès aux financements des membres du groupe de caution. Pour pouvoir bénéficier d'un crédit, les MPER membres doivent, auparavant, être partenaires du PROMER et être membres du système financier décentralisé, notamment y avoir un compte. Ils doivent, en outre, bénéficier des appuis préalables (pré-diagnostic et diagnostic) et adhérer au groupe de caution selon les conditions définies. Par ailleurs, leurs requêtes de financement doivent être validées et leurs besoins financiers justifiés. La validation de la requête de financement, matérialisée par un accord de prêt, est effectuée par le bureau du groupe. Elle représente une étape très importante et constitue une innovation car c'est le premier niveau de contrôle de la pertinence de la requête. C'est aussi le premier jalon d'une participation à la sécurisation du crédit et du partage des risques. Elle équivaut donc à la caution que le groupe apporte à la MPER membre, conformément aux modalités de cautionnement solidaire.

Après l'accord du dossier de prêt par le Comité de crédit du SFD, la micro entreprise informée se rend au guichet de l'institution financière, signe un contrat de prêt individuel et s'acquitte des frais de dossier. Le montant du prêt sera viré dans son compte pour assurer la traçabilité des fonds et la responsabilisation individuelle de la MPER. Celle-ci est entièrement responsable des remboursements et ne bénéficiera de la caution qu'en cas de défaillance de remboursement avérée. C'est à ce moment que le fonds de garantie sera alors mobilisé selon les dispositions prévues dans la convention (couverture d'une partie des prêts en retard entre 3 et 12 mois).

Un taux de remboursement de 98%

La stratégie qui consiste à faciliter l'accès des MPER aux crédits, par le biais de leurs groupes de caution, gagne de plus en plus en pertinence compte tenu des résultats enregistrés. A ce stade de mise en œuvre du programme « Accès aux services

financiers » du PROMER, trois conventions ont été signées entre des groupes de caution et des SFD partenaires du projet (une à Tambacounda, une à Kaolack et une à Thiéna).

Pour le cas de la région de Tambacounda, le financement des boulangers traditionnel est devenu une réalité. Le Président de l'organisation professionnelle, Boubacar Keïta, se félicite du dénouement globalement heureux du premier cycle de financement pour une enveloppe globale de près de 8.000.000 de francs CFA. La satisfaction du groupe réside surtout dans la possibilité qui lui est offerte de négocier directement l'accès des membres aux services financiers. Trois autres conventions sont en cours de finalisation (deux à Thiéna et une à Tambacounda). Ceci traduit un engouement certain des MPER bénéficiaires du PROMER, mais aussi l'adhésion des institutions financières à la démarche.

Grâce à cette démarche, près de 693 personnes ont vu leur accès au financement facilité. Elles ont reçu au total 58.200.000 de francs CFA. L'intérêt de la démarche réside aussi dans le fait que les populations les plus vulnérables peuvent accéder au financement. Par exemple, 93% des MPER constitués en groupe de caution et bénéficiaires des prêts sont des femmes. Au-delà de ce chiffre, c'est la qualité du portefeuille qui constitue un motif de satisfaction non négligeable. Globalement, le taux de remboursement affiché est de plus de 98% pour un taux de portefeuille à risque à plus de 90 jours quasi nul.

Du point de vue de l'organisation du groupe, la participation des différents acteurs au risque encouru lors de la mise en place des prêts milite en faveur de l'instauration de la confiance. La responsabilisation individuelle des MPER débiteurs qui consentent à participer au risque favorise la durabilité du dispositif et la sécurisation des financements.

Toutefois, la mise en œuvre de la stratégie du partage des risques par le PROMER, les SFD et les Groupes de caution, n'est pas exempte de quelques écueils, par exemple le manque d'implication de la majorité des membres à la vie du groupe de caution. A cela s'ajoute les difficultés liées à la bonne circulation de l'information. Enfin, les relations SFD/ Groupes de caution s'inscrivent dans un environnement de différence de niveau de capacités techniques ; de ce fait, la gestion du partenariat n'est pas réalisée avec un même niveau d'appréciation.



Servir une clientèle délaissée

Le partage de risques, comme outil de facilitation de l'accès au crédit des MPER bénéficiaires du PROMER, est une démarche à dupliquer dans les zones d'intervention des projets FIDA (Fonds international pour le Développement agricole). Mais sa réussite implique sa mise en œuvre à partir des groupes de caution. Sous cet angle, ce sont de réelles perspectives qui s'offrent aux organisations professionnelles qui sont naturellement des groupes homogènes et organisés.

L'approche est d'autant plus crédible qu'au-delà de l'accès aux financements, c'est de la sécurisation des fonds dont il est question. C'est là l'enjeu qui est perçu du côté des SFD qui voient par ce procédé le moyen de servir une clientèle a priori délaissée. En plus, la concertation dans la définition des modalités de partage des risques et de validation des requêtes des MPER s'avère être une véritable innovation dans la prise en charge de leurs besoins en services financiers.

El Hadji Moussa Diongue, le Directeur de l'URMECS, se félicitant de la convention signée avec les femmes transformatrices de la noix d'anacarde de Thiénaba affirme : « *Le SAFIR a bien fait d'initier cette démarche puisqu'elle constitue un moyen de sécurisation des prêts. En participant au fonds de garantie du groupe, chaque débiteur se sent responsable du remboursement des prêts. En préservant leur fonds de garantie qui doit couvrir 15% des prêts ayant trois à douze mois de retard, ils sécurisent le fonds de garantie du PROMER qui est quant à lui, mobilisé pour la couverture des créances ayant plus de douze mois de retard. En plus, le fonds de garantie (15% de l'enveloppe de prêt) est un moyen efficace de mobiliser à moindre coût (taux d'intérêt de 2 à 3%), une épargne stable qui permet au guichet de faire du financement durable* ».

Pour l'Unité de Gestion du Projet, au-delà de l'accès au crédit et de la sécurité des prêts octroyés, le partage des risques assure la durabilité des relations entre les SFD et les MPER. En effet, comme le dit Ibrahima Sory Diallo, le prestataire chargé des



appuis financiers de l'Unité Opérationnelle de Tambacounda, « *s'il est bien géré, le fonds de garantie que le groupe de caution a mis en place survivra au PROMER qui est un projet à durée limitée. Tant que ce fonds existe, la relation avec l'institution financière va demeurer* ».

Toutefois, la mise en œuvre de la stratégie du partage des risques, par le trio PROMER/SFD/ Groupes de caution, présente des points à améliorer. La majorité des membres ne s'impliquent pas suffisamment dans la vie du groupe. A cela s'ajoutent les difficultés liées à la bonne circulation de l'information. Par ailleurs, les relations SFD/Groupes de caution s'inscrivent dans un environnement de différence de niveau de capacités techniques où la gestion du partenariat n'est pas réalisée avec un même niveau d'appréciation.

Il faut remarquer que les groupes de caution, calés aux organisations professionnelles, sont de véritables étapes dans l'établissement des sociétés de cautionnement qui seront animées par des cadres de concertation inter-filières. C'est là en tout cas un axe qu'il importe d'explorer pour un financement efficace et adapté des intervenants des filières.

BIBLIOGRAPHIE :

Guide stratégique et opérationnel du PROMER II
Convention de partenariat Organisation professionnelle des Boulangers et UIMCEC
Convention de partenariat Femmes transformatrices des noix d'anacarde de Thiénaba/URMECS
Convention « Refinancement/ Fonds de garantie », PROMER/UIMCEC

SIGLES ET ACRONYMES :

UIMCEC :	Union des Institutions Mutualistes Communautaires d'Epargne et de Crédit
URMECS :	Union Rurale des Mutuelles d'Epargne et de Crédit du Sénégal
ASACASE :	Association Sénégalaise pour la Création des Activités Socio Economiques
CPS :	Crédit Populaire Sénégalais
MEC :	Mutuelle d'Epargne et de Crédit
SAFIR :	Service d'Appui à la Finance Rurale
PROMER :	Projet de Promotion de l'Entreprenariat Rural
BOAD :	Banque Ouest Africaine de Développement
SFD :	Système Financier Décentralisé
MPER :	Micros et Petites Entreprises Rurales
OP :	Organisations Professionnelles
FIDA :	Fonds International du Développement Agricole